



ARRETE DRH 2026 - 1810
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,

VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 28/03/2026 – Affaire n° 1/6 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT,
CONSIDERANT que pour réduire les délais de signature des actes et documents dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité des services publics municipaux, afin de répondre aux usagers, il y a lieu de déléguer la signature du Maire à Monsieur Eddy Guy Noël FONTAINE, Attaché Principal, pour des matières correspondant aux attributions propres à sa Direction,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Maire donne délégation, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, à Monsieur Eddy Guy Noël FONTAINE, Attaché Principal, pour la signature des actes et des documents énumérés ci-dessous :

1) dans le domaine des finances :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements au titre de la certification du service fait.

2) dans le domaine des Ressources Humaines :

- Récépissés, attestations et certificats délivrés aux agents municipaux pour faire valoir leurs droits auprès d'administrations et d'organismes divers,
- Congés et autorisations d'absences,
- Attestations de salaire,
- Déclaration annuelle des salaires,
- Déclaration mensuelle des cotisations,
- Certificats de travail,
- Certificats de cessation de paiement,
- Bordereaux d'envoi et lettres de transmission de pièces relatifs au personnel,
- Déclarations d'accidents de travail,
- Inscriptions du personnel communal aux stages de formation organisés par le CNFPT sans engagement financier,

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera transcrit dans le recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation adressée :

- A la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Pierre,
- Au titulaire de la présente délégation,



Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,

21 AVR. 2026



Le Maire
David LORION

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification
Notification faite le 21/04/2026...
Signature du fonctionnaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260421-DRHAR26_1810-AI
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026